

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Centre de la Martinique (SCoT)

**Saisine
24 avril 2015**

Exposé

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) vise à harmoniser l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le Scot de la CACEM a pour ambition de proposer, pour les 15 prochaines années, un projet de développement cohérent pour le territoire intercommunal. Il doit être compatible avec les lois nationales et les orientations du SAR/SMVM (Schéma d'Aménagement Régional et Schéma de Mise en Valeur de la Mer), documents initiés par le Conseil Régional. Les Plans Locaux d'Urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme) des communes membres doivent être en compatibilité avec le SCoT, notamment la partie DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui leur est opposable.

L'élaboration du document du SCoT se fait en concertation avec les partenaires publiques associés (PPA), les communes membres (élus et services) et avec le grand public. Ainsi, plusieurs réunions publiques de concertation, d'informations et d'échanges ont été organisées avec les élus et les porteurs du projet SCOT dans chacune des communes membres.

Les membres du CDAC ont également été associés à ces travaux lors de la présentation de la démarche, en plénière, courant avril 2015.

Avis des membres du CDAC

Les membres du CDAC, grâce à cette présentation, ont mieux compris les enjeux de la mise en œuvre d'un tel document, notamment, en termes d'aménagement et de développement durables.

La mise en corrélation de tous ces documents à l'élaboration du SCoT, permet également un éclairage sur les formations, à mettre en place pour les jeunes. La formation rentre également dans un projet de territoire.

Toutefois, les membres restent perplexes quant à l'appropriation de ces documents par les communes. Il faudrait que ces dernières, développent elles-mêmes des outils issus des prérogatives du SCoT.

Les membres sont également conscients du faible taux de participation de la population aux réunions publiques, or il est bon de rappeler qu'elle est « la colonne vertébrale » de cet outil, qui a pour ambition d'améliorer leurs qualités et cadres de vie.

En termes d'urbanisation structurée autour de centralités accessibles, la vraie question à se poser est : « Qu'est ce qui rendrait un centre ville attractif ? Quels avantages aurions-nous à habiter dans le centre ville ? »

Les membres rappellent que la revitalisation du centre ville doit se faire en actionnant tous les leviers s'y afférant pour garantir l'optimisation du projet (sécurité, services de proximité, logement,...).

Propositions

Les membres rappellent, qu'il serait souhaitable d'insérer une clause obligatoire dans les marchés publics, portant sur l'économie circulaire. Ce, dans la continuité des chantiers à Haute Qualité Environnementale menés sur le territoire.

Tania Marcellus Jean-Alexis
La Présidente

